



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●  
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026\_003

Fermeture des terrains en herbes des stades du Val des Dames et stade Laumondé jusqu'à nouvel ordre. Le dimanche 11 janvier 2026 le terrain synthétique du stade Laumondé sera ouvert uniquement l'après-midi pour les matchs officiels.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu les conditions météorologiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la fermeture de ces stades.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les terrains en herbes des stades du Val des Dames et stade Laumondé seront fermés jusqu'à nouvel ordre. Le dimanche 11 janvier 2026 le terrain synthétique du stade Laumondé sera ouvert **uniquement** l'après-midi pour les matchs officiels.

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement par les services de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS aux entrées des sites pendant toute la durée d'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du SCGT football,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 9 janvier 2026.  
Le maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

